

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
M. TASTAYRE - Mme AZAÏS « Avenue des Prades »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de M. TASTAYRE et Mme AZAÏS, propriétaires de l'immeuble G 125 situé « 31, quai du Cruou » qui sollicitent une autorisation de stationnement sur 1 emplacement matérialisé le long de « l'Avenue des Prades », à proximité de leur immeuble, Jeudi 26 février 2026 de 8^h00 à 11^h00, pour stationner un véhicule de livraison de matériaux.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} - **OBJET** :

Une autorisation est délivrée à M. TASTAYRE et Mme AZAÏS pour stationner un véhicule de livraison sur 1 emplacement matérialisé situé le long de « l'Avenue des Prades » à proximité de l'immeuble sis « 31, quai du Cruou ».

Article 2 - **DURÉE** :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour le **jeudi 26 février 2026, de 8^h00 à 11^h00.**

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.

La signalisation nécessaire sera mise en place par les demandeurs.

Article 5 - **EXECUTION** :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 24 février 2026.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon